

## Appel d'offre sur Crédits Scientifiques Incitatifs d'UCA – 2023

*Cadre d'intervention validé par le Conseil d'Administration de l'UNS du 23 Juin 2017*

Les Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) ont pour objectif d'aider au financement d'opérations de recherche auprès des structures suivantes :

**Unité de Recherche**

**Fédérations et Instituts Fédératifs de Recherche**

**Centres communs**

Les CSI ont vocation à soutenir la politique scientifique de l'Université. Ils sont distribués à des projets soumis dans le cadre d'un AAP dédié, après arbitrage par le Conseil Académique.

En 2023, le Conseil Académique **soutiendra les demandes relatives** à 3 Volets :

« **Recherche** » « **Équipements** » et « **Colloques** »

### 1. Règles communes aux 3 Volets

- Le Porteur de Projet doit être **titulaire** et membre d'une Unité rattachée à UCA.
- Il n'y a pas d'obligation de cofinancement du projet.
- Il n'y pas de nécessité à ce que le projet s'inscrive dans des axes interdisciplinaires
- Tout dossier déposé en anglais doit être obligatoirement accompagné d'un résumé en français.
- Le budget et la demande de soutien financier doivent être présentés en montant Hors Taxe, accompagnés de devis pour l'investissement (seuil d'immobilisation à 1500 eur HT pièce)
- Chaque demande de financement devra être accompagnée d'un avis et d'un argumentaire émanant de l'unité de recherche par volet.
- Les crédits seront versés en janvier 2023 et devront être dépensés dans l'année.

## 2. Volet Recherche

L'objectif de ce volet est d'inciter les projets émergents sur l'ensemble des champs disciplinaires.

En 2023, dans le cadre de sa politique scientifique incitative, le Conseil Académique soutiendra en priorité les demandes suivantes :

- Les projets de recherche Exploratoires (Émergents) qui ne peuvent pas encore émerger à d'autres appels locaux et nationaux (type AAP région, ANR...) et aux dispositifs de transfert technologique.
- Les projets portés par des « Nouveaux Arrivants » (MCF/PR) en poste depuis moins de 3 ans au sein des laboratoires d'UCA.

Les dépenses recevables au titre de ce volet sont : Missions, campagnes sur le terrain, fonctionnement, petit équipement,

La demande de financement d'équipement doit être obligatoirement associée à un projet. La subvention n'a pas vocation à se substituer au fonctionnement de base du laboratoire.

*\*Le montant de subvention demandée au titre du **Volet Recherche** devra être au minimum de 3 000 € et ne pas dépasser le plafond de 15 000€ par projet.*

## 3. Volet Équipements

Ce Volet est ouvert à tous les projets de demande de financement d'équipements **dans le cadre de Plateformes Mutualisées d'UCA.**

La Notion de plateforme est entendue au sens large et intègre les plateformes instrumentales, les plateformes numériques et grandes bases de données mutualisées, les pôles observatoires ; la manifestation d'intérêt des différents utilisateurs de la plateforme devra être explicitée.

*\* Le montant de subvention demandée au titre du **Volet Équipements** devra être au minimum de 5 000 € et ne pas dépasser le plafond de 40 000€ par projet.*

#### 4. Volet Colloques

Ce Volet est réservé aux colloques scientifiques réservés à un public scientifique (i.e. hors actions de diffusion vers le grand public).

Types de colloques : workshops thématiques, journées de recherche, colloques nationaux et internationaux.

L'organisation de colloques doit avoir lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Le colloque doit participer au rayonnement de l'Université.

La demande de subvention est également limitée aux Colloques sur site (Région SUD) Il n'y a pas nécessité de frais d'inscription.

*\*Le montant de subvention demandée au titre du **Volet Colloques** devra être au Minimum de 300€ et ne pas dépasser le plafond de 5 000€ par demande.*

#### 5. Évaluation

Les porteurs de projets financés devront fournir à la *Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation* un bref bilan de l'opération financée et les principaux résultats obtenus l'année suivante du versement de la subvention.

#### 6. Recommandations

- Le descriptif du projet doit être très précis.
- Le projet scientifique doit être exposé et argumenté de manière à ce que ses enjeux et son apport potentiel à la politique scientifique d'UCA soient évaluables par le Conseil Académique. Pour les volets Recherche et Équipement, lors de cette évaluation chaque projet sera soumis à un rapporteur spécialiste du domaine et à un rapporteur externe au domaine.
- La prise en compte, dans le projet, d'éléments de réflexion ou de mesures économiques répondant aux préconisations du « plan vert » constituera un bonus pour le dossier (voir détail dans les fiches projets).
- Le budget doit être soigneusement préparé et exposé dans le dossier.
- Les devis doivent être fournis ; à défaut, les estimations doivent être précises et réalistes.
- Concernant le volet colloques : il convient d'utiliser de préférence les locaux de l'Université pour organiser le colloque.